



Suite à une suspension de permis dois-je prendre un avocat?

Par **MAUVY**, le **06/05/2009** à **16:59**

Bonjour,
Le 24/01/2009 je me suis fait suspendre mon permis pour excès de vitesse en sortie d'agglomération, 100 au lieu de 50 km/h. J'ai une suspension de permis de 2 mois par ordre préfectoral et suis convoqué le 17/06/2009 au tribunal. J'ai absolument besoin de mon permis pour le travail, que puis-je faire ? Faut-il que je prenne un avocat ? Merci.

Par **Tisuisse**, le **06/05/2009** à **18:33**

Bonjour,
100 km/h est la vitesse enregistrée ou la vitesse retenue ? Prendre un avocat est possible mais si vous écopez d'une suspension vous ne pourrez en aucun cas bénéficier du permis aménagé si 100 km/h est la vitesse retenue. Désolé, vous risquez de payer les honoraires de l'avocat pour pas grand chose. M'enfin, c'est vous qui voyez.